

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 juin 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00113
Propriétaire(s) : City View Centre for Child and Family Services (en vertu d'un contrat de bail à long terme)
Emplacement : 1099, promenade Longfields
Quartier : 3 – Barrhaven
Description officielle : partie du lot 16, concession 2 (façade Rideau)
Zonage : IB1 et R4Z
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le Centre de services à l'enfance et à la famille - City View Centre for Child and Family Services souhaite construire un rajout de plain-pied de 27 m sur 16 m du côté nord de la garderie existante, donnant sur l'avenue Deercroft, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La demande indique que le City View Centre for Child and Family Services exploite son entreprise sur un terrain loué à la Ville en vertu d'un contrat de bail à long terme.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 3,4 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 7,5 mètres.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade donnant sur la promenade Strandherd est considérée comme la ligne de lot avant de la propriété.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.